

Agriculture | L'EPF et la Safer main dans la main



Le 16 janvier dernier, à Bruges, l'Établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine et les trois Safer régionales ont signé une convention partenariale afin de renforcer la politique foncière d'aménagement rural et d'installations agricoles, en présence notamment de Francis Massé, président de la Safer Aquitaine Atlantique, Jean-Luc Niveau, président de la Safer Marche Limousin, Patrice Coutin, président de la Safer Poitou-Charentes et de Philippe Tuzelet, directeur général délégué des Safer Aquitaine Atlantique et Poitou-Charentes...

« Déterminer les champs d'action de la Safer et de l'EPF principalement sur les zones naturelles ». Tel est l'objectif premier, énoncé par Francis Massé, le président de la Safer Aquitaine Atlantique, de la convention partenariale signée le 16 janvier dernier à Bruges, entre l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, l'Établissement public foncier, et les trois Safer régionales. **Quid du foncier des espaces naturels** En effet, les Safer jouent un rôle clé dans l'aménagement « équilibré » du territoire rural. « Elles dynamisent l'agriculture et les espaces forestiers, favorisent l'installation des jeunes, protègent l'environnement, les paysages et les ressources naturelles et accompagnent le développement de l'économie locale ». Elles gèrent donc le foncier agricole. Tandis que l'EPF, au service des collectivités, acquiert et assure le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional. Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. L'Établissement public foncier concentre donc son action sur le foncier hors agricole. « Mais se posait donc la question du foncier des espaces naturels, souligne Francis Massé, car aujourd'hui, tout le monde a la compétence de gérer ces zones d'aménagement. » **Préserver les espaces agricoles** Cette convention scelle donc un véritable partenariat entre ces deux instances et précise les modalités de travail en commun et en complémentarité sur la préservation et la valorisation des espaces agricoles afin de limiter l'impact de l'urbanisation et d'accompagner la protection de l'environnement. « Ainsi, selon l'objectif à donner à l'aménagement de cette zone, l'EPF ou la Safer gèrera ou non cet espace. Il est tout à fait possible du coup que la Safer négocie les terrains et que l'EPF porte le projet. » Cette convention n'a pas de date de fin et elle est opérationnelle depuis sa signature.



Sybille Rousseau

Crédit Photo : EPF

Publié sur aqui.fr le 21/01/2019

[Url de cet article](#)